

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**MAIRIE**

**COMMUNE DE LA CHAPELLE ANTHENAISE**

**DE LA CHAPELLE ANTHENAISE**

**SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2019**

**53950**

**Tel : 02-43-01-10-73**

**Fax : 02-43-01-11-57**

**E-Mail :**

**mairie.chapelleanthenaise@orange.fr**

Le douze septembre deux mil dix-neuf à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M BRAULT Jean, Maire

**Etaient présents** : M BRAULT Jean, Mme HOUSSEAU Geneviève, M HOUSSEAU Mickaël, M RICHARD Jean-Yves, M LE GRAND Jérôme, M BREHIN Daniel M LEDUC Bernard, M DUVAL Jean-Luc, Mme COUTELLE Nadine, Mme FRANGEUL Savéria, M LOCHIN Arnaud.

**Absents excusés** : Mme FOUGERAY Isabelle, M BERGERE Christophe, Mme DUVAL Angélique

**Absent** : M QUINTON Éric

**Pouvoirs** : Mme Duval Angélique donne pouvoir à Mme Frangeul,

Mme Fougeray donne pouvoir à Mme Frangeul, M Bergère donne pouvoir à M Brault

Mme Frangeul est désignée secrétaire de séance

## **ORDRE DU JOUR**

### **- -CLECT : : présentation du pacte financier et fiscal 2020/2023**

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à taxe professionnelle unique, consécutivement aux transferts de compétences opérés ou de procéder à l'évaluation des charges transférées aux communes suite aux transferts de compétences en faveur des communes.

Le rapport de l'année 2019 a été adopté par les membres de la CLECT le 10 juillet dernier et doit être approuvé par les communes membres de l'EPCI soit à la majorité qualifiée, soit par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population dans un délai de trois mois à compter de sa transmission aux communes

Les montants des attributions de compensation 2019 proposés ci-dessous prennent en compte l'évaluation des charges votée par la CLECT le 10 juillet 2019

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

COMMUNE DE LA CHAPELLE ANTHENAISE –  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE

2019

1

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de sa réunion du 10 juillet 2019

## EXPOSE

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie les 19 juin et 10 juillet 2019 pour évaluer :

- les transferts de fiscalité liés à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- les transferts et restitutions de compétences liés à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- le transfert de compétence Enseignement Artistique

Son rapport a été adopté en séance du 10 juillet 2019. Il doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le président de la CLECT a transmis à chaque commune membre de l'EPCI, par courrier en date du 19 juillet 2019 ledit rapport. Les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette transmission.

Après ces votes, les Attributions de Compensations définitives seront adoptées par le Conseil communautaire de Laval Agglomération.

Il vous est demandé d'approuver le rapport de la CLECT en date du 10 juillet 2019, annexé à la présente délibération qui détermine le montant des charges transférées pour chacune des communes de LAVAL AGGLOMERATION.

Le Conseil Municipal après délibéré :

-approuve le rapport de la CLECT en date du 10 juillet 2019 qui détermine le montant des charges transférées pour chacune des communes de Laval Agglomération

### - **personnel communal** :

#### -**Propositions d'augmentation de temps de travail et redéfinition de missions**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents, l'engagement de la municipalité à vouloir conserver Mme Le Roux Laure en tant qu'agent communal et soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante :

L'augmentation de son temps de travail à 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au lieu de 33 h 34 mn actuellement d'une part,

-La redéfinition des missions de son poste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 en tant que coordinatrice enfance jeunesse, d'autre part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de l'augmentation du temps de travail hebdomadaire du poste d'adjoint d'animation occupé par Mme Le Roux Laure à 35 h à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- Accepte la redéfinition des missions dévolues au poste occupées par Mme Le Roux Laure au 01/09/2019

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches et signatures utiles à ce dossier.

**Modification du tableau du personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :**

Consécutivement à la décision prise ci-dessus, il y a lieu de modifier le tableau du personnel communal au 1<sup>er</sup> septembre 2019, lequel sera validé comme suit :

Poste	Titulaire	Durée hebdomadaire
Adjoint technique principal de 2 <sup>nd</sup> e classe	M MAURAIIS Thierry	35 heures
Adjoint technique	M HUBERT Laurent	35 heures
Adjoint d'animation	Mme LE ROUX Laure	35 heures
Adjoint technique Principal de 2 <sup>nd</sup> e classe	Mme GIBIER Marie-Christine	34 h 53 mn
Adjoint technique principal de 2 <sup>nd</sup> e classe	Mme HEURTEBIZE Evelyne	33 h 46 mn
Adjoint technique	Mme LOCHIN Cécile	33 h 41 mn
Adjoint administratif	Mme HUET Aurélie	22 h 30 mn
Attaché territorial	Mme LE ROY Marilyn	35 heures

**-Autorisation de recrutement de personnel en contrat PEC :**

Monsieur le maire informe l'assemblée que les modifications intervenues dans les missions dévolues au poste de coordinatrice enfance jeunesse, ne permettent plus d'avoir suffisamment de personnel pour l'accueil périscolaire du matin et du soir, l'aide au restaurant scolaire, les animations Nap.

Par conséquent, après renseignement pris près de Pôle Emploi, la commune est éligible au recrutement d'un agent en contrat PEC (parcours emploi compétences), réservé à un public en difficulté d'insertion professionnelle. Ces emplois sont pris en charge à 40 % par l'Etat dans la limite de 20 h/semaine.

Les décisions pour le recrutement de personnel, effectuées en mai dernier, n'ont pas été prises en ce sens, aussi il y a lieu d'autoriser le recrutement d'une personne en contrat PEC pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 juin 2020 sur une durée hebdomadaire de travail de 27 heures avec une rémunération égale au SMIC horaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le recrutement d'un agent contractuel pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 juin 2020, affecté plus particulièrement à l'accueil périscolaire, l'aide au restaurant scolaire, Les Nap.
- 
- Demande à bénéficier du dispositif PEC (parcours emploi compétence) sur ce recrutement,
- Précise que le temps de travail hebdomadaire est de 27 h par semaine et que cet agent sera rémunéré sur la base horaire du SMIC.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches utiles près de Pôle Emploi et toutes signatures afin de mener à bien ce projet

### **-Gratification pour un stagiaire BAFA,**

Monsieur le maire informe que Léa Robino a été accueillie par le service jeunesse pour la formation pratique de son BAFA au cours du mois de juillet 2019 pendant trois semaines, elle a donc accompagné le séjour à la Rincerie et a également encadré pendant les deux semaines des animations à la Chapelle Anthenaise.

Sa présence a évité d'avoir recours à un animateur contractuel, aussi Monsieur le Maire sollicite l'assemblée sur la détermination d'une gratification à son égard pour son engagement au sein de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Octroie la somme de 300 € à Léa Robino à titre de gratification de stage sur la période de juillet 2019.

### **-Mise en place d'un groupe de travail sur le RIFSEEP**

Monsieur le maire informe l'assemblée que le régime indemnitaire des agents évolue en ce sens que de nombreuses primes, IEMP, prime de fin d'année, peuvent être déclarées illégales par les services préfectoraux et ne pourraient plus être versées aux agents.

Aussi le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été instauré par décret en 2014.

Les décrets d'application se suivent régulièrement depuis cette date pour être applicables à terme à l'ensemble des catégories professionnelles de la fonction publique :

Le dispositif se décompose en deux éléments :

**L'IFSE** (indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise) : cette indemnité tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise dans les fonctions occupées, les fonctions sont classées en groupe au regard des critères professionnels suivants : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

**Le CIA** (complément indemnitaire annuel : il tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés au moment de l'évaluation.

Il y a donc lieu de créer un groupe de travail pour élaborer ce régime indemnitaire en direction des agents, ; une fois élaboré ce projet devra être validé en conseil municipal et soumis au comité technique du centre de gestion.

Après avoir été sollicités, Mme Savéria Frangeul, Mme Fougeray Isabelle, M Bergère Christophe, M Lochin Arnaud, M Le Grand Jérôme et M Richard Jean-Yves intègrent le groupe de travail qui se réunira le lundi 16 septembre à 18 h 30

**- Recrutement de deux agents recenseurs.**

Monsieur le maire rappelle aux membres présents que le recensement de la population aura lieu sur l'ensemble du territoire communal du 16 janvier 2020 au 15 février 2020. La commune est découpée en deux districts, ce qui nécessite le recrutement de deux agents recenseurs.

Leur formation débutera en décembre, les agents communaux sont sollicités actuellement sur leurs intentions à ce sujet avec un retour demandé pour le 30 septembre.

Le recrutement interviendra lors de la prochaine réunion soit le 17 octobre.

**-Indemnité de gardiennage de l'église 2019**

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'indemnité de gardiennage des églises communales reste fixée à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune mais visitant l'édifice régulièrement.

Il rappelle qu'en 2018, les sommes suivantes ont été allouées :

-120.97 € au père Viel, prêtre de la paroisse

- 100 € en faveur de M et Mme Cribier pour leur investissement dans l'entretien de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-renouvelle l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2019 en faveur du père Viel, prêtre de la paroisse soit 120.97 €

-renouvelle le versement de la somme de 100 € en faveur de M et Mme Cribier pour leur investissement pour l'entretien de l'église communale.

**- Proposition de décision modificative n° 2 du budget : (encaissement de la vente d'un immeuble)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la signature de l'acte de vente de l'immeuble situé 22 rue de Chalons est effective depuis le 31 juillet et que par conséquent le prix de la vente peut être intégré au budget primitif

Il propose à cet effet une délibération modificative du budget

Article	Recettes	Dépenses
---------	----------	----------

024 produits des cessions	40000 €	
020 dépenses imprévues		17726.77 €
2315 travaux non affectés		22273.23 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-adopte la décision modificative n° 2 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

**- Etude de la proposition commerciale pour le changement de copieurs**

Monsieur le maire informe l'assemblée que les contrats de location des copieurs arrivent à échéance et donne le compte -rendu de la rencontre avec le représentant de l'entreprise Ricoh pour le changement des copieurs.

La solution proposée inclut de nouvelles prestations :

- système d'agrafage prévu pour que le bulletin municipal puisse être imprimé sur un autre support que le système A3 recto verso actuel,
- transformation des fichiers PDF en document word afin d'éviter la ressaisie de documents reçus,
- sauvegarde externe de l'ensemble des données stockées sur les ordinateurs et le serveur NAS de la mairie (armoire ignifugée au sein de la mairie).

Le coût actuel au trimestre des deux copieurs et des volumes de copies est de 1441.86 € HT

La solution proposée avec le même volume de copies est de 1331.62 € HT

L'intégration du pack de sécurité des données induit une augmentation de la location, Avec cette solution, le coût trimestriel serait de 1547.02 € HT soit une augmentation de 105.16 € au trimestre soit 423.04 € HT/an.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- retient la solution globale proposée par la société Ricoh pour la location des deux copieurs mairie et école et de l'ensemble des prestations supplémentaires proposées (agrafage, pack de sécurité, transformation des fichiers PDF en fichiers Word, sauvegarde externe des données), pour un coût trimestriel de 1547.02 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes signatures utiles à l'aboutissement de cette décision.

**- Réexamen des propositions de prestations de nettoyage des locaux**

Monsieur le maire expose que la difficulté de recrutement de personnel pour assurer les tâches ménagères du mercredi à l'école a nécessité de solliciter à nouveau les sociétés de nettoyage pour assurer la prestation du mercredi dans l'enceinte de l'école.

Les entreprises Onet et SPID ont donc été consultées à nouveau.

Les propositions financières sont donc les suivantes :

Lieu et prestations	Entreprise SPID	Entreprise ONET
<i>Salle Embellies</i> : coût forfaitaire mensuel	622.80 € TTC	624 € TTC
<i>Salle Embellies</i> : Coût prestation ponctuelle	211.20 € TTC	126 € TTC
<i>Salle Abbé Saget</i> : coût forfaitaire mensuel	186 € TTC	181.92 € TTC
<i>Salle Abbé Saget</i> : prestation ponctuelle	81.60 € TTC	90 € TTC
<i>Mairie-bibliothèque</i> : coût prestation mensuelle	342 € TTC	208.08 € TTC
<i>Nettoyage école (mercredi midi)</i> Coût mensuel de la Prestation hebdomadaire		208.08 € TTC

L'intégration de la prestation de nettoyage de l'école a permis à la société Onet de revoir le prix de ses prestations à la baisse, aussi il vous est proposé de procéder à la désignation de cet organisme pour les interventions sur l'ensemble des bâtiments communaux désignés ci-dessus du 01 septembre 2019 pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend note des modifications intervenues dans les prestations sollicitées près des entreprises de nettoyage
- Valide définitivement le choix de l'entreprise Onet pour l'ensemble des prestations proposées sur les différents bâtiments communaux, pour les coûts mentionnés dans le tableau ci-dessus.

### **- questions diverses,**

**Piste cyclable** : évolution du dossier

**Parc Grand Ouest** : information sur l'exposition, les réunions de travail

Une concertation se met en place pour expliquer l'intérêt du parc Grand Ouest d'une superficie de 150 hectares et du nouvel échangeur sur l'A81.

Une exposition ainsi qu'une concertation du public via des registres, auront lieu dans les mairies d'Argentré, Bonchamp les Laval, Louverné et la Chapelle Anthenaïse du 16 septembre au 31 octobre.

Des permanences des équipes dédiées au projet auront lieu :

-Mairie de Bonchamp les Laval : Mardi 17 septembre de 9 h à 12 h,

-Mairie de Louverné : Mardi 17 septembre de 15 h à 18 h

- Mairie d'Argentré : Mercredi 18 septembre de 9 h à 12 h

Des ateliers citoyens sont également proposés :

-Mairie de Louverné : Lundi 7 octobre à 20 h, Espace Renoir,

- Mairie d'Argentré : Mardi 8 octobre à 20 h, salle de la vallée

- Mairie de Bonchamp Les Laval : Mercredi 9 octobre à 20h, salle du Maine aux Angeoises.

De plus, une réunion publique est programmée le jeudi 26 septembre à 20 h 30, salle l'Escapade à Argentré

Une information à destination de la population via le site internet parait nécessaire.

**Commerce** : réflexion sur un projet de reprise par un particulier, proposition de rencontre avec les membres du conseil municipal le 10 octobre à 18 h 30

**Devenir du camion** : le camion n'est pas passé au contrôle technique, il a donc été mis hors de circulation depuis début août et est stationné à l'atelier communal, il reste malgré tout assuré au minimum.

Il faut donc se préoccuper de sa destination.